

202408

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

DELIBERATION

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

7.1

Délibération n° : 02/08

Séance Ordinaire du vendredi 12 avril 2024

Président de séance : Monsieur DRIOL François Président du CCAS

Nombre de membres en exercice : 9

Présents : Mesdames BRUEL, GRANGE, LOUP, MOINE et MOULARD
Messieurs BOUILHOL, DRIOL et ROBERT

Absents excusés ayant donnés pouvoirs :

Absents excusés : Monsieur FRANCE

Quorum : atteint

Date de convocation : le 26 mars 2024

Date d'affichage : le 19 avril 2024

Objet : Affectation du résultat 2023

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2023, Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée la nécessité de statuer sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023.

Le compte administratif 2023 présente un excédent cumulé de fonctionnement de **24 631.96€**

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, après en avoir délibéré, par 7 voix pour :

. **DECIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

✂ en solde disponible : affectation à l'excédent reporté compte 002 recettes section de fonctionnement pour : **24 631.96€**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-264200486-20240412-202408-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/04/2024

Publication : 15/04/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à Andrezieux-Bouthéon, le 15 avril 2024,

**Le Président,
François DRIOL**

